

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

* La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015.

Pensez à créer votre espace professionnel sur le site www.impots.gouv.fr si cela n'est pas déjà fait.

* La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €.

Supprimée en 2030.

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (Ordre National des Médecins, Contribution URPS, ...)

Contribution URPS non due pour les remplaçants.

- Local professionnel :

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers

- déduction possible d'un « loyer à soi-même » si cabinet situé dans l'habitation dont vous êtes propriétaire (sous conditions)

- Abattements forfaitaires :

	ADHÉRENT OGA ou non
Recettes imposables	Recettes réelles
Déductions	2 % * 3 % * Groupe III **
Base IR	100 % du résultat
Base Cotisations Soc.	Résultat ⁽¹⁾

* pourcentage des recettes

** forfait en fonction des recettes

⁽¹⁾ retraité des autres exonérations (ZRR, ZFU...) et augmenté des cotisations sociales facultatives Madelin

- Cotisations sociales :

Les régimes OBLIGATOIRES (base* = bénéficiaire + Madelin) :

Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2025 = 47 100 €)

[Les cotisations sont dues à l'URSSAF dès le 1^{er} jour de remplacement \(Rep ACOSS du 09/04/2019\).](#)

* A partir des revenus 2025, les bases de cotisations sociales et de CSG seront communes. L'assiette sera constituée du résultat avant déduction des cotisations sociales facultatives et obligatoires, auquel un abattement de 26 % sera appliqué (article 18 LFSS 2024).

- **Allocations Familiales** : 0 % sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,1 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, 3,1 % au-delà

(*) Prise en charge par l'assurance maladie exclusivement sur les revenus conventionnés nets de dépassements d'honoraires.

Pourcentage de prise en charge en fonction du montant des revenus :

- 100 % pour un revenu inférieur à 65 940 € (140 % du PASS) ;

- 75 % pour un revenu compris entre 65 940 € et 117 750 € (140 % et 250 % du PASS) ;

- 60 % pour un revenu supérieur à 117 750 € (250 % du PASS)

- **CSG/CRDS** : 9,7 % (Part déductible fiscalement = 6,8 %)

- **Assurance Maladie** : (Taux progressif de 0 % à 6,5 % dont 6,4 % de prise en charge par la CPAM*) + 0,3 % (Cotisation maladie-indemnités journalières) + taux progressif de 3,25 % à 9,75 % (Contribution additionnelle maladie) des revenus NON conv. ou dépassements

* Assiette de prise en charge = (revenu conventionné) x [1 - (taux URSSAF / 1 + taux URSSAF)]

> Recouvrement par l'URSSAF

- **Retraite de base** : 8,23 % dans la limite de 1 plafond SS + 1,87 % dans la limite de 5 PASS (235 500 €)

- **Retraite complémentaire** : 10,20 % des revenus dans la limite de 3,5 PASS soit 164 850 €.

- **Avantage Social Vieillesse** : 5 556 € (3 704 € pris en charge par la CPAM pour les C1) + 3,80 % (dont 2/3 pris en charge par la CPAM pour les C1) des revenus dans la limite de 235 500 €

- **Régime Invalidité-décès** : 623 € à 999 € (classe A, B et C)

> Recouvrement par la CARMF

Pour un début d'activité au 01/01/2025	1 ^{re} année C2	1 ^{re} année C1
Allocations Familiales	- €	
CSG - CRDS	868 €	
- Dont CSG déductible	609 €	
CFP	118 €	
Maladie y compris indemnités journalières	57 €	57 €
Retraite de base - Forfait début d'activité	904 €	904 €
Invalidité décès - Indemnités Journalières	623 €	
Retraite Complémentaire : 0 € les 2 premières années	sauf si âgé(e) de + de 40 ans	
Prestations Complémentaires Vieillesse (ASV)	5 556 €	1 852 €
C.U.R.P.S (taux 0,5% dans la limite du PASS)	45 €	45 €
TOTAL	8 171 €	4 467 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)

- Retraite / PER

- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

MÉDECIN GÉNÉRALISTE FICHE MÉTIER

Edition 2025

ARCOLIB
AU SERVICE DES ENTREPRISES, MICRO-ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS
www.arcolib.fr

Rennes	Vannes	Paris
8 pl. du colombier BP 40415 35004 RENNES Cedex	1 rue Anita Conti 56000 VANNES	15 avenue Trudaine 75009 PARIS
☎ 02 23 300 600	✉ contact@arcolib.fr	

(re)découvrez nos services + sur arcolib.fr

CSE, accompagnement des micro-entrepreneurs, des associations; réalisation d'ECF



1 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

A - Inscription au tableau de l'Ordre avec enregistrement du diplôme auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de votre lieu d'exercice (et non plus auprès de l'Agence Régionale de Santé / ARS)

> délivrance d'une attestation d'inscription sur laquelle est mentionnée le numéro RPPS à 11 chiffres (numéro de praticien unique et personnel, peu importe le mode d'exercice : libéral ou salarié, remplace le numéro ADELI).

B - Génération automatique de la Carte de Professionnel de Santé (CPS) par l'Agence des Systèmes d'Informations Partagés de Santé (ASIP Santé). Elle est indispensable pour la facturation, et donc la télétransmission des feuilles de soins à la CPAM

C - Inscription CPAM

Formalités en ligne :

- Fiche de renseignements praticiens
- Pièce d'identité
- RIB du compte bancaire à usage professionnel à défaut, RIB du compte bancaire privé
- le numéro RPPS
- le numéro de sécurité sociale (NIR)

D - Inscription URSSAF & CARMF

Les démarches de création d'activité sont à réaliser en ligne auprès du guichet unique : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

E - Souscrire une assurance relative à la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

F - Obligation d'afficher les tarifs dans la salle d'attente ou le lieu d'exercice (**Décret n°2009-152 du 10/02/09**)

G - Autres formalités

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)
- Pensez aussi à votre adhésion à ARCOLIB, et aux services d'un cabinet comptable...

I – Aides CPAM

- Forfait structure (jusqu'à 9 695 €)
- Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM)
- Installation en zone sous-dense
- Contrats d'aide à l'installation (50 000 €)
- Contrat de solidarité territoriale
- Contrat de stabilisation et de coordination (5 000 € pendant 3 ans)
- Contrat de transition (cessation et accompagnement)

<https://ameli.fr/medecin/>

2 - FISCALITÉ

I - LE RÉGIME MICRO-BNC

* **Principe :**

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées et est imposé sur 66 % de ses recettes).



Si les frais réels (frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement.

* **Conditions :**

Le régime micro-BNC s'applique, en 2025, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2024 ou de 2023 est inférieur au seuil de 77 700 €.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.

II - LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

* De plein droit en 2025, lorsque les chiffres d'affaires de 2023 et de 2024 excèdent le seuil de 77 700 €.

* Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels. Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation doit être faite dans les délais applicables au dépôt de la déclaration 2035 en 2025 pour les revenus 2025.

III - TVA

Les activités d'expertise et de médecine esthétique sont normalement soumises à TVA (sauf franchise). Renseignez-vous auprès de votre conseil habituel.



3 – ARCOLIB, au service des ses adhérents

Grâce à votre adhésion annuelle (198 € TTC pour 2025, 60 € l'année de création ou 36 € pour une micro-entreprise), bénéficiez de :

- Dynabuy : des avantages pour votre entreprise, vous et votre famille avec une centrale d'achat et un CE externalisé. Contactez-nous pour plus d'informations.



- Un ECF : ARCOLIB réalise, sur demande, un Examen de Conformité Fiscale pour limiter votre risque de contrôle fiscal, en lien avec votre expert-comptable le cas échéant. Cet examen, consistant en l'analyse de pistes désignées par l'Administration fiscale, est proposé pour 72 € TTC (84 € TTC pour un assujéti à TVA).

Plus d'infos sur www.fisca-pass.fr



- Et aussi de formations gratuites, de statistiques, d'une assistance en matière de comptabilité et fiscalité, l'accompagnement de votre association...

4 – CHARGES DÉDUCTIBLES

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 5,45 € et inférieure à 21,10 € (pour 2025).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : $10,00 - 5,45 = 4,55$ € (TTC)

- Non déductible : 5,45 €

N.B. : Seuils revus chaque année

NB Repas : Risque de remise en cause du forfait 2% dans son intégralité en cas de déduction de frais de réception (invitations professionnelles)

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (600,00 € TTC) (sacoche, matériel professionnel). Si valeur supérieure à 600,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).